



Direction de la communication

Communiqué

Lundi 4 avril 2022

Élection présidentielle

Mode d'emploi

L'élection présidentielle aura lieu les dimanches 10 et 24 avril prochains. A Villeneuve-sur-Lot, les 21 bureaux de vote ouvriront à partir de 8h. Petit récapitulatif de ce qu'il faut savoir :

Qui peut voter ?

Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales pourront voter. Les jeunes devenus majeurs au plus tard la veille du premier tour de scrutin, s'ils ont accompli les formalités de recensement à 16 ans, sont inscrits d'office sur les listes électorales, et n'ont aucune démarche à accomplir.

Il est possible de vérifier son inscription électorale sur le site service-public.fr

Où voter ?

Il y a 21 bureaux de vote à Villeneuve. L'adresse du bureau figure sur la carte d'électeur. Les bureaux seront ouverts de 8 h à 19 h.

Comment voter ?

Le jour du scrutin, il suffit de se présenter à son bureau de vote avec une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photographie : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire... (seule exception : la carte nationale d'identité et le passeport peuvent être périmés depuis moins de 5 ans). La carte d'électeur n'est quant à elle, pas obligatoire.

Le vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant) ou qui se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, de se faire représenter le jour de l'élection par un autre électeur (le mandataire). Depuis le 1^{er} janvier 2022, un électeur peut désormais donner procuration à l'électeur de son choix même s'il n'est pas inscrit dans la même commune. Toutefois, le mandataire devra toujours voter dans le bureau de vote où le mandat est inscrit.

L'électeur qui souhaite établir une procuration doit remplir un formulaire. Il a 3 possibilités pour effectuer cette démarche :

- utiliser le service en ligne mis en place par le Ministère de l'Intérieur maprocuration.gouv.fr puis se rendre en personne auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance) avec un justificatif d'identité en indiquant le numéro de la demande,
- télécharger le formulaire Cerfa n° 14952*03 sur service-public.fr, l'imprimer puis le remettre,



en personne avec un justificatif d'identité auprès de l'autorité compétente (commissariat, gendarmerie ou tribunal d'Instance),

- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie, commissariat ou tribunal d'Instance) et présenter, en personne, un justificatif d'identité.

La demande doit être effectuée le plus tôt possible pour tenir compte des délais de transmission et de traitement.

Transport gratuit

Les jours d'élections, un système de transport est mis en place par la mairie pour permettre aux personnes âgées ou handicapées ou sans moyen de locomotion, d'accomplir ce devoir civique. Inscription gratuite auprès du service élections de la mairie jusqu'au samedi midi précédent le jour de l'élection.

Protocole sanitaire allégé

Des mesures sanitaires allégées seront mises en place afin d'assurer la sécurité des électeurs et des membres des bureaux de vote :

- Pour ceux qui le souhaitent, des masques seront mis à disposition (port du masque facultatif)
- Du gel hydroalcoolique sera disponible
- Les surfaces seront régulièrement désinfectées
- Un sens de circulation avec entrée et sortie distinctes sur la majorité des bureaux, quand la disposition le permet
- Aération des locaux
- Possibilité de venir avec son propre stylo

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Élections de la mairie. Ouvert du lundi au vendredi 8h30-12h30, 13h30-17h. Tél : 05 53 41 53 26.

DEVENEZ ASSESSEUR !

Envie de donner de votre temps et vivre les élections des 10 et 24 avril de l'intérieur ? Devenez assesseur ! En tant que bénévole, aidez à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement des bulletins.

Pour être assesseur, il suffit d'être majeur et inscrit sur les listes électorales du département.

Pour participer, inscrivez-vous ! Service élections : 05 53 41 53 26.

